

# Programme d'aide financière aux études (AFE) 2023-2024

Document réalisé par Chantal Boivin, c.o.

École secondaire de Saint-Anselme

Mis à jour le 10 mai 2023

Les renseignements contenus dans ce document sont tirés  
du document UNE AIDE À VOTRE PORTÉE 2022-2023

<http://www.afe.gouv.qc.ca/toutes-les-publications/detail/une-aide-a-votre-portee/>

Fortement inspiré du document réalisé par Marilyn Bélanger, c.o. CSSCS

# Qui a droit aux prêts et bourses ?

- Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent, de réfugié ou de personne protégée en vertu de la Loi sur l'immigration **et résider au Québec.**
- **Être admis** à temps plein dans un établissement et un programme d'études reconnus.
- Ne pas disposer de ressources financières suffisantes pour étudier.
- Ne pas avoir dépassé le nombre limite de mois d'études ni atteint la limite d'endettement.



# Comment est calculée l'aide ?

Les dépenses admises

-


Les contributions  
de l'étudiant et de ses parents

=

Les besoins financiers  
\$\$\$ (aide financière accordée)

## Qui a droit aux prêts et bourses ?

Avoir plus de dépenses que de revenus  
disponibles



# Combien puis-je m'attendre à obtenir ?

- Prêt maximum par année
- Bourse maximum par année
- Pour avoir droit à une bourse, il faut d'abord avoir le maximum de prêts (si on accepte l'aide financière, on accepte, le prêt et la bourse).

# La portion de prêt

## PRÊTS ANNUELS MAXIMUMS (établissements publics)

- Formation professionnelle (D.E.P.) : 2 210 \$  
(221 \$/mois pour 10 mois d'études)
- Enseignement collégial (D.E.C.) : 2 169 \$  
(241\$/mois pour 9 mois d'études)
- Université 1<sup>er</sup> cycle: 2 672 \$  
(334\$/mois pour 8 mois d'études)



# La portion de bourse

BOURSE = Aide financière admise  
moins la portion du prêt

---

Montant maximum de bourses pouvant être  
accordé par année :

- Formation professionnelle et collégiale :  
9 805 \$ (célibataire sans enfant à charge)
- Université : 10 384 \$ (célibataire sans enfant  
à charge)



# Les catégories d'étudiants pour établir l'autonomie financière

- Avec contribution des parents
- Sans contribution des parents
- Avec contribution du conjoint

# Sans contribution des parents

Si l'élève répond à l'un des critères suivants :

- Avoir obtenu 90 unités (crédits) dans un même programme d'études
- Poursuivre des études universitaires de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle
- Être marié (catégorie contribution du conjoint)
- Les 2 parents sont décédés
- Avoir un enfant ou habiter avec l'enfant du conjoint
- Être enceinte d'au moins 20 semaines
- Pendant au moins 24 mois, avoir subvenu à ses propres besoins (travailler pendant 24 mois) sans avoir étudié à temps plein.





# Exemption à la contribution des parents

- ➔ L'étudiant avec contribution des parents se voit accorder des frais de subsistance de «non-résident» s'il est célibataire ET se retrouve dans l'une de ces situations:
  - Il vit dans une famille d'accueil ;
  - Sa garde est confiée à un tuteur;

\*\*\*Confirmation requise par un travailleur social\*\*\*

## Avec contribution du conjoint

➤ Être marié ou uni civilement;

ou

➤ Vivre maritalement avec une autre personne **et** habiter avec au moins un enfant, qu'il soit le sien ou celui de son conjoint.

\*\*Aucune contribution du conjoint ne sera exigée si celui-ci est bénéficiaire du programme de prêts et bourses ou l'a été l'année précédente.\*\*



## Avec contribution des parents

- Ne pas faire partie de l'une des deux catégories précédentes.
- Si les parents sont séparés, seul le parent avec qui l'étudiant demeure contribue à l'aide financière. Dans le cas d'une garde partagée, c'est le parent principal qui remplit la déclaration du parent.



# Le calcul de l'aide financière \$\$\$



# Le calcul de l'aide financière

- Les dépenses admises
- La contribution de l'étudiant
- La contribution des parents



Les dépenses admises

-

Les contributions  
de l'étudiant et de ses parents

=

Les besoins financiers  
\$\$\$ (aide financière accordée)



# Le calcul de l'aide financière

## Les dépenses admises

\*Les montants inscrits dans ce document sont tirés du document  
UNE AIDE À VOTRE PORTÉE 2020-2021

### Les frais de subsistance

-Étudiant **résidant** chez ses parents:

474 \$/mois d'études

-Étudiant **ne résidant pas** chez ses parents:

1 013 \$/mois d'études

**N.B.** les frais de subsistance sont réduits de 100\$ par mois si vous abandonnez des cours. Si vous abandonnez tous vos cours et que vous revenez aux études à la période suivante, la réduction est de 200\$ par mois. Dans le cas où il n'y a pas de retour aux études à la période suivante, aucune dépense n'est allouée à partir du mois d'abandon.

# Les dépenses admises

## Frais de scolarité et afférents, droits d'inscription

-Selon le montant déclaré par l'établissement d'enseignement, maximum 6 000 \$/session.

## Achat de livres et du matériel scolaire

-FP et CÉGEP pré-universitaire= 201 \$/session

-CÉGEP technique= 229 \$/session

-Université= 435 \$ à 498 \$/session

(selon le programme d'études)



# Les dépenses admises

Absence de transport en commun:

103 \$/par mois d'études

Allocation pour une région d'étude éloignée

Bas-St-Laurent, Saguenay, Côte-Nord,  
Gaspésie... (voir une aide à votre portée pages 13 et 14  
pour la liste complète)

79 \$/mois pour un maximum de 600 \$/année

Frais de stage à l'extérieur : 514 \$/mois  
(jusqu'à un maximum de 2 395 \$ par année)

# Les dépenses admises

## Frais liés à l'achat d'orthèses visuelles:

-200 \$ par période de 24 mois

## Allocation pour du matériel d'appui à la formation :

500 \$/période d'études (par session). Ce montant est versé sous forme de prêt (S'ajoute au maximum de prêt).

N.B. Cette allocation n'est pas accordée pour les périodes où vous faites un stage à temps plein.

# La contribution de l'étudiant

## ► Le calcul de votre contribution

C'est la partie de vos revenus gagnés en 2023 qui servira à financer vos études en 2023-2024

(On ne déclare pas les REEE ni la bourse EXPLORE) (ces montants ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide financière. Ainsi, vous n'êtes pas dans l'obligation de les déclarer. Par contre, comme les revenus déclarés à l'AFE sont systématiquement vérifiés auprès de Revenu Québec à la fin de l'année, déclarer ces montants pourraient éviter d'avoir à justifier un écart de revenus.)

**Contribution de l'étudiant = Une portion des revenus d'emploi moins réductions et exemptions**

Portion utilisée des revenus d'emploi :

- Si non-bénéficiaire du programme l'année précédente (arrive du secondaire) : **40%**
- Les années suivantes: **50%**

**Donc on estime que 40% de ce que vous gagnerez en 2023 va servir à payer vos études en 2023-2024.**

Pour les années suivantes, cette proportion passe à 50%.

# Exemption de base

➤ **Le revenu protégé** : le montant pris en compte dans le calcul des exemptions

## 1- Exemption de base

$30\% \times (1\ 533 \$ \times n. \text{ mois})$  où il n'y a aucune dépense admise dans les mois précédant l'année d'attribution

**-Arrivant du secondaire : 8 mois = 12 264 \$**

-Les années suivantes : 4 mois = 6 132 \$

Ensuite, on prend le montant le plus petit :

100% du revenu d'emploi ou 30% du revenu protégé. C'est le montant d'exemption de base.

**2-** Montant d'exemption supplémentaire: 5 % de vos revenus d'emploi sera ajouté à l'exemption de base, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à 5 % du revenu protégé.

# La contribution des parents

Ce sont les revenus bruts déclarés en 2022 (ligne 199 de la déclaration de revenus du Québec) qui servent de montant de référence à financer les études des enfants en 2023-2024

\*\*Si les parents prévoient gagner moins en 2023 qu'en 2022, il faut présenter le formulaire *Déclaration d'une **baisse de revenus d'au moins 10%** pour l'année civile en cours*, pour que ce dernier montant soit pris en compte.\*\*

Pour plus d'information, voir prochaine diapositive

# Déclaration d'une baisse de revenu pour les parents

Si un parent prévoit un revenu inférieur en 2023, il doit remplir le formulaire suivant:

- **Déclaration d'une baisse de revenu d'au moins 10 % –Père**

<http://www.afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/declaration-dune-baisse-de-revenu-dau-moins-10-pere/>

- **•Déclaration d'une baisse de revenu d'au moins 10 % –Mère**

<http://www.afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/declaration-dune-baisse-de-revenu-dau-moins-10-mere/>

Les formulaires sont disponibles dans l'onglet FORMULAIRES sur la page d'accueil du site de l'aide financière.

- **Ce formulaire doit être accompagné d'une preuve de revenu pour l'année civile 2023.**
- De plus, si les deux parents de l'étudiant habitent ensemble, l'autre parent doit également remplir le formulaire Déclaration d'une baisse de revenu d'au moins 10 % pour l'année 2023, et ce, même si ses revenus n'ont pas diminué.

# La contribution des parents

- Pour établir la contribution des parents, il faut d'abord tenir compte de leurs revenus bruts, puis soustraire les exemptions suivantes :

Chaque enfant à charge (excluant l'étudiant) : 3 241 \$

L'étudiant qui fait la demande et qui est atteint d'une déficience fonctionnelle majeure : 2 752\$

# La contribution des parents

Aux revenus disponibles, on applique un **taux progressif de contribution (voir tableaux à la prochaine diapo)**, selon la situation des parents.

- ➔ Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre d'enfants aux études pour lesquels la contribution des parents est exigée.



# Contribution demandée aux parents

Parents vivant ensemble

Parent chef de famille monoparentale

Revenus	Contribution	Revenus	Contribution
0\$ à 75 000\$	0 \$	0\$ à 65 000\$	0\$
75 001\$ à 102 000\$	0\$ sur les 75 000\$ et 19% sur le reste	65 001\$ à 92 000\$	0\$ sur les 65 000\$, et 19% sur le reste
102 001\$ à 112 000\$	5 130\$ sur 102 000\$ et 29% sur le reste	92 001\$ à 102 000\$	5 130\$ sur 92 000\$ et 29% sur le reste
112 001\$ à 125 000\$	8 030\$ sur 112 000\$ et 39% sur le reste	102 001\$ à 115 000\$	8 030\$ sur 102 000\$ et 39% sur le reste
125 001\$ ou plus	13 100\$ sur 125 000\$ et 49% sur le reste	115 001\$ ou plus	13 100\$ sur 115 000\$ et 49% sur le reste



# Conversion du prêt en bourse

Pendant toute l'année scolaire, la totalité de l'aide financière est versée sous forme de prêts dans votre compte bancaire.

À la fin de l'année scolaire, on vérifie vos revenus auprès de Revenu Québec. C'est à ce moment que le gouvernement rembourse à l'établissement financier le montant correspondant à la bourse.

# Convention de prêt et remboursement

## La remise de l'aide

- Pour recevoir les versements : au début de l'année, se procurer le **certificat de garantie dans le dossier personnel** et le remettre à l'établissement financier. Il est valide pour toute la durée des études.
- Répartition des versements: à chaque mois si admissible à une bourse. Sinon, à chaque début de périodes d'études (septembre et janvier).
- + Montant des versements : calculé en fonction des besoins mensuels. Voir le relevé de calcul que vous recevrez.

# La remise de l'aide

- **Habituellement \*\*\* Compléter la confirmation des ressources financières de l'étudiant en septembre et en janvier, sinon les versements seront coupés. \*\*\***

## Le programme de remise de dette

L'étudiant ayant terminé ses études post secondaires peut bénéficier d'une remise de **15%** de la dette accumulée durant ses études.

### Admissibilité:

- Avoir **reçu une bourse à chaque année** d'attribution durant le programme d'études;
- Avoir terminé un DEC technique ou un BAC dans les **délais prescrits**.
- Remplir le formulaire sur [afe.gouv.qc.ca](http://afe.gouv.qc.ca)

# Le remboursement de la dette

Durant toute la durée de ses études à temps plein, l'étudiant est exempté de rembourser sa dette.

Les intérêts sont à la charge du gouvernement aussi longtemps que vous êtes aux études.

**\*\*\* Dès le mois suivant la fin des études à temps plein, les intérêts sur la dette deviennent à la charge de l'étudiant. \*\*\***

L'étudiant a droit à un délai de 6 mois pour commencer à rembourser le capital. Mais n'attendez pas inutilement, les intérêts peuvent coûter cher!

# Le remboursement de la dette

Vous devez conclure une entente de remboursement avec votre établissement financier. Pour ce faire, vous devez communiquer avec le centre de prêt de votre établissement financier.

## **-Taux d'intérêt variable :**

2023 : 6,45% à 7,70%

2021: 2,95%

2020 : 4,45% à 2,95%

2018: 3,95%

2011 à 2014 : stable à 3,5%

2007: 6,75%

**Taux d'intérêt fixe** : le taux d'intérêt applicable est le taux d'intérêt hypothécaire offert par l'établissement financier pour le terme le plus long.



# Remboursement différé

- Si vos revenus sont insuffisants durant les 10 ans qui suivent la fin des études, vous pouvez demander une pause pour rembourser votre dette. C'est alors le gouvernement qui prend les intérêts à sa charge.
- Vous avez le droit de le demander pour des périodes maximales de 6 mois consécutifs.
- Remplir un formulaire en ligne pour demander le remboursement différé.



# Limites de mois d'études

- Calculées en fonction de l'ordre d'enseignement
- 1 an d'études collégiales = 9 mois
- 1 an d'études universitaires = 8 mois

	Admissibilité à une bourse	Admissibilité à un prêt
Formation professionnelle	26 mois	35 mois
Collégial (préuniversitaire)	24 mois	33 mois
Collégial (technique)	33 mois	42 mois
Université (1 <sup>er</sup> cycle)	30 mois	39 mois

# Les limites d'endettement

Ordre d'enseignement	Limite d'endettement
Formation professionnelle	22 000\$
Collégial, préuniversitaire	16 000\$
-Collégial technique, public	23 000\$
-Collégial technique, privé	27 000\$
Universitaire, 1 <sup>er</sup> cycle (- de 28 mois)	30 000\$
Universitaire, 1 <sup>er</sup> cycle (28 mois ou plus)	36 000\$
Universitaire, 2 <sup>e</sup> cycle	48 000\$
Universitaire, 3 <sup>e</sup> cycle	55 000\$
Programmes hors Québec	55 000\$
Programmes hors Canada	70 000\$

# Simulateur de calcul

- Il est possible de faire une simulation de calcul pour avoir une meilleure idée de l'aide qui pourrait être accordée dans le cadre du programme d'aide financière aux études.
- Voici le lien pour faire la simulation :  
<https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/prets-bourses-temps-plein/calcul/simulateur-calcul>
- N.B. plus les informations qui seront entrées dans le simulateur son exactes, plus le résultats de la simulation sera le reflet de l'aide qui sera réellement accordée.

# Autres alternatives de financement

- Marge de crédit étudiant (taux d'intérêt avantageux)
- Carte de crédit pour étudiant

*Informez-vous auprès de votre établissement financier*

- Placements, REEE
- Épargner durant l'été
- Travailler oui, mais pas trop (pour garder du temps pour votre travail scolaire) !

[jeconcilie.com](http://jeconcilie.com)



# Programme de valorisation des futures enseignantes et futurs enseignants

- ▶ Si vous êtes admissible au programme et que vous terminez votre stage, vous aurez droit à un versement total de 7 500 \$, et ce, peu importe la durée de votre stage final.
- ▶ Vous devez présenter une demande en remplissant le formulaire sur le site de l'aide financière et retourner par la poste au plus tard 60 jours après le début des stages.



# Bourses Perspective Québec

- Bourses accordées pour certains programmes d'études admissibles de la formation collégiale technique et de la formation universitaire.
- <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/bourses-perspective>
- Les bourses seront accordées après chaque session à temps plein réussie dans les programmes d'études visés. À l'ordre collégial, un montant de 1 500\$ sera versé chaque session, pour un total de 9 000\$ pour un programme d'une durée de 3 ans. À l'ordre universitaire, un montant de 2 500\$ sera versé à chaque session, pour un total de 15 000\$ pour un programme de 3 ans et de 20 000\$ pour un programme de 4 ans.



# Bourse Parcours

La bourse Parcours de 7 500\$ vise à aider financièrement les étudiants qui choisissent d'étudier dans un cégep éloigné de leur domicile. Attribuée à raison d'un versement de 3 750 \$ à la session d'automne et à la session d'hiver, et ce, pour la durée normale de son programme d'étude. Visitez le site Internet de votre établissement pour connaître les modalités d'attribution de ces bourses.

<https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/bourses-parcours-mobilite-etudiante>

# Références

- [www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca)
- Une aide à votre portée. Document disponible sur le site de l'AFE à l'adresse suivante :
- <http://www.afe.gouv.qc.ca/toutes-les-publications/detail/une-aide-a-votre-portee/>
- Pour plus d'information:  
Le service d'aide financière de votre cégep ou de votre centre de formation professionnelle
- Besoin d'aide :  
Chantal Boivin, conseillère d'orientation ESSA  
[chantal.boivin@cscotesud.qc.ca](mailto:chantal.boivin@cscotesud.qc.ca)  
418 885-4431 poste 1618  
Annie Laverdière, conseillère d'orientation ESSA et ESSP  
418 885-4431 poste 6116